

VILLE DE NYONS
N° 114 / 2023

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 enregistrée le 22 juin 2020 par la Préfecture de la Drôme portant délégation de pouvoirs énumérés à l'article R-2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge par le Maire à rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2023, visée par la Préfecture le 13 avril 2023, laquelle a approuvé le budget primitif 2023,

Le Maire de NYONS décide

Objet du Crédit : Investissements budget principal 2023

ARTICLE 1er :

de contracter auprès de LA BANQUE POSTALE, un prêt d'un montant de 700 000 €, remboursable en 15 ans, répondant aux caractéristiques suivante :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 700 000,00 euros

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place au plus tard le 23/01/2024

Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS

Périodicité : Trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,85%

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Versement des fonds : en une fois avant la date limite du 23 janvier 2024

Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Préavis : 50 jours calendaires

Commission d'engagement : 0.05% du montant du contrat de prêt

ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec LA BANQUE POSTALE.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

A NYONS, le 28 novembre 2023

Le Maire
Pierre COMBES

